



## EXTRAIT

### **Séance du 10 avril 2026 à 18h**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°3**

#### **ADMINISTRATION**

#### **GENERALE**

**Désignation d'un  
référent  
déontologue élu  
local**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

M. le Maire

#### **Pouvoir :**

- Loic Jouenne, conseiller municipal à M. le Maire.
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Hugo-Luc Maillos, conseiller municipal.

#### **Date de la convocation : 3 avril 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laura Maisonnave, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

### **N°3 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Désignation d'un référent déontologue élu local**

M. le Maire, expose :

Face à l'évolution constante de la réglementation en matière de déontologie des élus locaux, et en accord avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite désigner un référent déontologue pour ses élus locaux. Le rôle de ce référent est essentiel pour garantir la transparence de l'action publique locale et assurer l'accompagnement des élus dans leurs obligations déontologiques.

Pour ce faire, il est proposé de confier cette fonction à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, experte en matière de déontologie publique. Une lettre de mission décrivant précisément ses attributions, les conditions de sa saisine, ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel liées à ses fonctions, signée par M. le Maire, est annexée à la présente délibération.

Le référent déontologue est doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment un bureau équipé, des outils de communication et un support administratif, au Centre de Gestion. Les élus de la commune pourront le solliciter en cas de besoin, conformément aux modalités prévues dans la lettre de mission.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint Jean de Luz à compter du 10 avril 2026,
- d'approuver la lettre de mission (annexe 1),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la lettre de mission ainsi que tous les actes afférents.

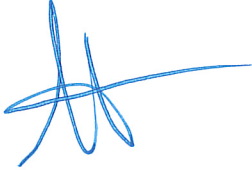
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- désigne Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint Jean de Luz à compter du 10 avril 2026,
- approuve la lettre de mission jointe en annexe 1,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la lettre de mission ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

